



# Note d'établissement

## RATP INFRASTRUCTURES | N° 2020-86

Décision du 25 novembre 2020

---

**Décision N° RATP Infrastructures 2020-86 du 25 novembre 2020  
portant délégation de signature du chef d'établissement RATP Infrastructures  
à la directrice de la Direction de la Gestion Opérationnelle des Actifs [DGOA]  
du département RATP Infrastructures**

---

**Le chef d'établissement RATP Infrastructures,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 31 décembre 2019 (Note Générale n° 2020-01) au directeur du département RATP Infrastructures, chef de l'établissement RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à Mme Caroline NOUZAREDE, directrice de la DGOA, à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du CSE [Comité Social et Economique] de l'établissement RATP Infrastructures.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline NOUZAREDE, directrice de la DGOA, de donner délégation à :

- M. Mathieu LEROY, directeur de la Direction Projets et Ingénierie,

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



---

### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note d'établissement n° RATP Infrastructures 2020-46 du 17 juin 2020.

### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Olivier DUTHUIT  
Chef de l'établissement RATP Infrastructures